

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 avril 2017 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 17 mars 2017
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 mars 2017
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2017 ajournée au 24 mars 2017
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Renonciation à l'octroi d'une subvention de 496 650 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités
 - 6.2 Mandat de services professionnels – Évaluation de sécurité pour le barrage X2132983
 - 6.3 Résolution d'appui - Demande de financement de la Table des Aînés
 - 6.4 Adoption – Règlement numéro 2017-658 visant à décréter l'acquisition d'un camion de service et équipements connexes, un emprunt de 93 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.5 Participation au programme « Changez d'air! 2.0 » – 2017-2018-2019

- 6.6 Règlement numéro 2017-657 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

- 7 Urbanisme
 - 7.1 Adoption – Règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 988 932, 16, avenue des Engoulevents – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 189, 8, avenue des Alouettes – Agrandissement du bâtiment principal
 - 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 400, 24, chemin Dupuis – Construction d'une galerie d'été fermée

- 8 Travaux publics
 - 8.1 Octroi du contrat – Réfection du réseau routier 2017

- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter

- 10 Correspondance

- 11 Deuxième période de questions

- 12 Autres sujets

- 13 Levée de la séance

2017-04-043

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture avec la modification suivante et laisse le point autres sujets ouvert :

- retirer le point 6.2;

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2017-04-044 2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 17 MARS 2017**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance de consultation publique du 17 mars 2017 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance de consultation publique du Conseil tenue le 17 mars 2017 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-045 2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 MARS 2017**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 mars 2017 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil tenue le 17 mars 2017 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-046 2.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2017 AJOURNÉE AU 24 MARS 2017**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2017 ajournée au 24 mars 2017 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du Conseil tenue le 24 mars 2017 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-047

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 21 avril 2017 au montant de 101 514.93 \$ dont :

- 72 710.37 \$ sont des comptes payés;
- 28 804.56 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2017-04-048

6.1 **RENONCIATION À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 496 650 \$ DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2017-01-007 afin de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai de réalisation des travaux pour un projet de reconstruction de conduites d'eau potable pour lequel une aide financière de 496 650 \$ avait été accordée à la Ville d'Estérel, dossier 525 122;

CONSIDÉRANT que la demande de prolongation de délai avait été acceptée à la condition que le Conseil s'engage formellement, par résolution, à réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que lors de consultations relatives à ce dossier, plusieurs citoyens se sont opposés à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil de respecter le choix de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

RENONCE à l'octroi d'une subvention de 496 650 dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller, déclare un conflit d'intérêt et s'abstient de participer aux discussions et au vote.

Adoptée à l'unanimité

6.2 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DE SÉCURITÉ POUR LE BARRAGE X2132983**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

2017-04-049 6.3 **RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA TABLE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la Table des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut désire déposer une demande de financement au Fonds de développement du Territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, en vue d'embaucher une agente de développement et de communication;

CONSIDÉRANT que la Table des Aînés sollicite l'appui de la Ville d'Estérel dans cette demande de subvention;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPUIE la demande de financement au Fonds de développement du Territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut déposée par la Table des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut pour son projet d'embaucher une agente de développement et de communication.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-050 6.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-658 VISANT À DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'UN CAMION DE SERVICE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES, UN EMPRUNT DE 93 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'acquisition d'un camion de service et équipements connexes;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire ajournée du conseil tenue le 24 mars 2017;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2017-658 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2017-658 visant à décréter l'acquisition d'un camion de service et équipements connexes, un emprunt de 93 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-051

6.5

PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » - 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air ! » a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017, de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air! 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

CONSIDÉRANT qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « Changez d'air! 2.0 »;

CONSIDÉRANT que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire et être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « Changez d'air! 2.0 »;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA est le gestionnaire du programme « Changez d'air! 2.0 » et doit administrer la base de données du

programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

CONSIDÉRANT que le programme sera relancé en 2017;
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

PARTICIPE au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air! 2.0 » jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe budgétaire de 1 500 \$ par année pendant la durée du programme.

Adoptée à l'unanimité

6.6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-657 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de 724 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Ce certificat stipule que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2017-657 est de 885; que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 99 et qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée pour demander la tenue d'un scrutin référendaire. En conséquence, le règlement numéro 2017-657 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7. **URBANISME**

2017-04-052

7.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-654 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire modifier sa réglementation afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un

quai a été dûment adopté le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 mars 2017 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai a été dûment adopté le 24 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'avis public d'approbation référendaire a été publié le 5 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-053

7.2

P.I.I.A. – LOT 5 988 932, 16, AVENUE DES ENGOULEVENTS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Perspectives couleur du bâtiment projeté;
- Dépliant des portes et fenêtres;
- Photos des portes avant et de la pierre;
- Échantillons du bois, de la couleur de parement extérieur, du bardeau d'asphalte et de la moustiquaire;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0403, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, à la condition de s'assurer d'avoir le cautionnement avant l'émission du permis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 16, avenue des Engoulevents,

tel que présenté par le requérant et ce, sans condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-054 7.3 **P.I.I.A. – LOT 5 508 189, 8, AVENUE DES ALOUETTES – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Échantillons de bois, d'aluminium pour les fenêtres et bardeau d'asphalte;
- Brochure montrant les portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0404, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant à la condition que le parement extérieur de l'agrandissement projeté soit similaire à celui de la galerie fermée existante (bois et couleur) et qu'il soit installé dans le même sens;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal, la condition fixée par le Conseil étant la même que celle inscrite à la résolution numéro CCU17-0404 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-055 7.4 **P.I.I.A. – LOT 5 508 400, 24, CHEMIN DUPUIS – CONSTRUCTION D'UNE GALERIE D'ÉTÉ FERMÉE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une galerie d'été fermée;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Échantillon de la moustiquaire;
- Brochures de la galerie et de la toiture;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0405, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une galerie d'été fermée, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2017-04-056

8.1 **OCTROI DU CONTRAT – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2017**

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjuger un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à des travaux de réfection de chaussée et divers travaux connexes sur les avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes, sur la place des Geais, et sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été préparé concernant la réfection de ces chemins pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission suite à l'appel d'offres numéro 2017-100;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 13 h 31 le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que huit (8) entrepreneurs ont présenté une soumission, à savoir :

	Soumissionnaire	Montant total (avant taxes)	Montant total (taxes incluses)
1	Uniroc Construction Inc.	521 616.35 \$	599 728.40 \$
2	9299-6404 Québec Inc. / Pavage Laurentien	552 193.80 \$	634 884.82 \$
3	LEGD Inc.	507 188.00 \$	583 139.40 \$
4	Constructions ANOR (1992) Inc.	555 090.75 \$	638 215.59 \$
5	Pavages Multipro Inc.	510 009.73 \$	586 383.69 \$
6	Pavage Ste-Adèle Ltée.	643 002.50 \$	739 292.11 \$
7	Pavage Jérastien Inc.	590 778.25 \$	679 247.29 \$
8	Asphalte Bélanger Inc.	451 075.46 \$	518 624.01 \$

CONSIDÉRANT que l'ingénieure au dossier, Madame Jacinthe Aubin, de la firme Mirtec, suite à l'étude des soumissions reçues, recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Asphalte Bélanger Inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat concernant la réfection du réseau routier 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asphalte Bélanger Inc., pour un montant de 518 624.01 \$, taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2017-100 et ce, conditionnellement à l'acceptation par le ministère concerné du règlement d'emprunt numéro 2017-657;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'octroi dudit contrat.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2017-04-057

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 35, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).